

# GARANTIE

## 1. GARANTIE

Vous ne pouvez présenter vos droits à prestations de garantie que pendant un délai de 2 ans maximum, à compter de la date d'achat. La garantie sur les vices cachés se limite soit à la réparation, soit au remplacement du composant/vélo endommagé, et nous nous réservons le droit de choisir. En général, notre garantie est gratuite pour vous. Elle est exclue en cas de constatation de défauts autres que des vices de matériau et de fabrication.

### GARANTIE EN CAS DE RUPTURE DU CADRE ET DE LA FOURCHE

Nous accordons une garantie de résistance à la rupture de 10 ans sur le cadre et la fourche. La période de garantie court à compter de la date d'achat. En cas d'une rupture de la fourche ou du cadre, nous vous proposons, sur présentation de la preuve d'achat, l'échange de l'E-Bike ou un avoir, déduction faite d'un forfait d'utilisation. Le montant du forfait d'utilisation dépend de la durée de la période à partir de l'achat de votre vélo électrique. La garantie est exclue en cas de constatation de défauts autres que des vices de matériau et de fabrication.

### GARANTIE SUR L'ACCUMULATEUR

Nous accordons une garantie de 2 ans sur le fonctionnement correct de l'accumulateur. La période de garantie court à compter de la date d'achat. La prestation de garantie se limite soit à la réparation, soit au remplacement de l'accumulateur, et nous nous réservons le droit de choisir. En général, notre garantie est gratuite pour vous. La garantie est exclue en cas de constatation de défauts autres que des vices de matériau et de fabrication. Les changements dus à l'usure, p. ex. les réductions de capacité, sont expressément exclus de la garantie.

2. L'acheteur doit démontrer ses prétentions à prestations de garantie par la présentation de la preuve d'achat.
3. L'analyse de la défaillance et des causes sera toujours faite par notre service après-vente. Les pièces remplacées dans le cadre de la garantie redeviennent notre propriété.
4. En cas de prétentions justifiées à la garantie, les coûts d'expédition, de démontage et de montage sont à notre charge.
5. Si le vélo a été modifié par des tiers ou par le montage de pièces de fournisseurs tiers, ou bien si les défauts qui se sont produits ont un lien de cause à effet avec cette modification, vous perdez votre droit à la garantie. Le droit à prestations de garantie est également annulé en cas de non-respect des prescriptions relatives à l'utilisation et la manipulation du vélo mentionnées dans la notice d'utilisation.  
Ceci est valable notamment pour l'utilisation conforme ainsi que pour les instructions d'entre-

tien et de maintenance.

6. Ne sont pas inclus dans la garantie :

- Les pièces soumises à l'usure, à la consommation ou à l'abrasion (sauf les vices de matériau ou de fabrication indiscutables), p. ex. :
  - pneus
  - béquille
  - chaîne
  - fusibles
  - câbles
  - ampoules
  - accumulateur/batterie
  - courroies dentées
  - pignon de dérailleur
  - câbles Bowden
  - selle
  - composants des freins
  - poignées/revêtements
  - étiquettes/décors
  - etc.
- Les dégâts imputables :
  - à la non-utilisation des pièces détachées d'origine.
  - à un montage non conforme des pièces par l'acheteur ou des tiers.
  - aux dégâts provoqués par les gravillons, la grêle, le sel d'épandage, les gaz d'échappement industriels, le défaut d'entretien, l'utilisation de produits d'entretien inappropriés, etc.
- Les consommables qui ne sont pas liés aux opérations de réparation de défauts reconnus.
- Toute opération de maintenance ou tout autre travail résultant de l'usure, d'un accident ou de conditions d'utilisation ou d'une conduite ne respectant pas les prescriptions du fabricant.
- Tous les phénomènes tels que bruits, vibrations, modification de couleur, usure, etc. qui ne gênent pas les caractéristiques fondamentales du vélo ni sa conduite.
- Les coûts relevant des opérations de maintenance, de vérification et de nettoyage.

7. Le droit à la garantie autorise seulement le client à réclamer la réparation du défaut. Les droits à rendre la marchandise ou à la réduction du prix d'achat vaudront seulement après l'échec des tentatives de réparation. La réparation d'un dommage direct ou indirect n'est pas garantie.

8. La période de garantie ne sera ni renouvelée ni prolongée par la fourniture d'une prestation de garantie. La réclamation de droits à prestations de garantie est exclue à l'issue du délai de garantie.

9. Toute autre convention que celles qui sont mentionnées ci-dessus ne sont valables que si elles sont confirmées par écrit par le fabricant.

10. Si vous avez des problèmes techniques avec votre vélo, les techniciens de notre SAV se tiennent à votre disposition :

**CH**

Service2go  
Aawasserstrasse 2  
CH-6383 Dallenwil  
Suisse

Téléphone : + 41 / 41 / 628 05 05

E-mail: [bike@service2go.ch](mailto:bike@service2go.ch)



**Au cas où notre technicien du service après-vente constaterait qu'il ne s'agit pas d'un cas de garantie, nous vous facturerons les frais d'intervention.**

**Veillez donc d'abord vérifier, si le défaut ne relève pas de votre propre responsabilité ou s'il n'est pas dû à un entretien ou une maintenance insuffisants. N'hésitez pas à contacter au préalable notre service après-vente (p. ex. par e-mail avec une photo de la pièce défectueuse).**

## Vélo électrique de trekking 28"

## Ihre Informationen / vos informations / i Suoi dati:

Name / nom / nome:

Adresse / adresse / indirizzo:



E-Mail:

Datum des Kaufs / date d'achat / data di acquisto: \*

\*Wir empfehlen, die Rechnung mit dieser Garantiekarte aufzubewahren./ Nous vous conseillons de conserver le reçu avec cette carte de garantie / Si consiglia di conservare lo scontrino con questa scheda di garanzia

Ort des Kaufs / lieu de l'achat / luogo d'acquisto:

Beschreibung der Störung / description de  
dysfonctionnement / descrizione del guasto:Serviceadresse / Adresse SAV/  
Indirizzo assistenza:

CH

Service2go  
Aawasserstrasse 2  
CH-6383 Dallenwil  
bike@service2go.ch

KUNDENDIENST • SERVICE APRÈS-VENTE  
ASSISTENZA POST-VENDITA

726021/726018



CH

+ 41 / 41 / 628 05 05



bike@service2go.ch

MODELL/TYPE/MODELLO:

CH 53043-0122 / 54043-0122

04/2023

2

JAHRE GARANTIE  
ANS GARANTIE  
ANNI GARANZIA

Cher client,

L'E-Bike bénéficie d'une garantie de 2 ans à compter de la date de l'achat. Nous vous accordons en plus une garantie de résistance à la rupture de plus de 10 ans sur la fourche et le cadre ainsi qu'une garantie de deux ans sur l'accu (à compter de la date d'achat pour les deux). Pour de plus amples informations, consultez le chapitre « Garantie ». La garantie court à compter de la date d'achat. Pour tout droit à prestations de garantie, la présentation du ticket de caisse et le remplissage de la carte de garantie sont indispensables. Veuillez donc conserver le ticket de caisse et la carte de garantie.

Le fabricant assure l'élimination gratuite des défauts imputables aux vices de matériau et de fabrication, à son choix par réparation, remplacement ou remboursement. La garantie ne couvre pas les dégâts dus à un accident, un événement imprévu (p. ex. orage, inondation, incendie, etc.), une utilisation ou un transport non conforme, au non-respect des consignes de sécurité et à tout autre traitement ou changement incorrect.

Pendant la période de garantie, vous pouvez vous adresser, le cas échéant, au SAV sur place pour les vélos défectueux. Les vélos qui ne peuvent pas être réparés par le SAV sur place seront repris contre un avoir.

La garantie légale dont le cédant est tenu par la loi n'est pas limitée par cette garantie. La durée de garantie ne peut être prolongée que si cela est prévu par une norme légale. Dans les pays où la loi impose une garantie (obligatoire) et/ou le stockage de pièces détachées et/ou les indemnisations, sont applicables les conditions minimales prescrites par la loi.

En cas de réparations, le prestataire de service après vente et le vendeur déclinent toute responsabilité pour les données ou réglages éventuellement enregistrés par le client sur le produit.

À l'issue de la période de garantie, vous avez également la possibilité d'envoyer l'appareil défectueux au SAV pour le faire réparer.

Les réparations survenant à l'issue de la période de garantie sont payantes. Vos droits légaux ne sont pas limités par cette garantie.